

André CHASSAIGNE  
Député du Puy-de-Dôme  
Président du Groupe de la Gauche  
Démocrate et Républicaine  
Route de Dorat  
63300 THIERS

Le 12 février 2016

Monsieur Stéphane LE FOLL  
Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt  
Hôtel de Villeroy  
78, rue de Varenne  
75007 PARIS

Objet : avance de trésorerie aux éleveurs en difficultés –  
Situation des exploitations en procédure de redressement judiciaire  
Nos références : JB1072

Monsieur le Ministre,

Je reviens une nouvelle fois sur les conséquences désastreuses de la mise en application des mesures d'avances de trésorerie remboursables (ATR), suite au décalage du calendrier de versement de l'acompte habituel des aides de la PAC pour les exploitations placées en redressement judiciaire et suivant un plan de continuation.

Dès le 6 octobre, après plusieurs interventions au niveau départemental, j'ai attiré votre attention sous la forme d'une question écrite (N° 89621), puis je suis revenu le 30 octobre 2015 sur cette situation dans mon intervention lors du débat sur les crédits consacrés à l'agriculture dans le projet de loi de finances pour 2016, mais également le 15 décembre lors votre audition devant la commission des affaires économiques.

En réponse à ces différentes interpellations, vous vous êtes d'abord engagé à demander « *aux cellules d'urgences mises en place dans chaque département d'étudier chaque cas individuel afin de trouver une solution adaptée au cas de chaque entreprise concernée* », avant d'adresser, le 15 décembre dernier, une instruction aux Préfets et aux services de l'Etat présentant une solution technique de remplacement mettant en place une garantie des intérêts d'emprunt via un fonds d'allègement des charges (FAC) ad hoc.

Malgré cette prise en compte de la détresse et de la « double peine » infligée à ces exploitations particulièrement fragiles, alors que toutes les autres exploitations qui en ont fait la demande ont pu bénéficier de l'ATR, force est de constater qu'une majorité de structures concernées n'ont toujours pas bénéficié d'un soutien à ce jour. Elles se heurtent toujours à d'inacceptables refus des établissements bancaires, malgré l'intervention des services déconcentrés de l'Etat. J'ai également systématiquement tenu à porter à la connaissance de vos services chaque cas individuel de blocage qui m'a été rapporté depuis le mois d'octobre 2015.

.../...

Je tiens ainsi à vous confirmer que pour le seul département du Puy-de-Dôme, et selon les informations partielles dont je dispose, près d'une vingtaine d'exploitations restent concernées, sans solution bancaire à ce jour, alors même que les délais de versement des aides PAC au titre de la campagne 2015 ne cessent de s'allonger !

Les nombreux échanges que je continue d'avoir, soit directement avec des agriculteurs concernés, soit avec des responsables professionnels et techniciens agricoles, témoignent à chaque fois de la même attitude de blocage de tout prêt-relais de la part du secteur bancaire. Les établissements sont pourtant parfaitement informés du dispositif de garantie des intérêts d'emprunts et des assurances concernant le remboursement du capital emprunté sur la base du versement des aides de la PAC. Ce refus délibéré de débloquer les prêts indispensables à la survie de ces exploitations est totalement inadmissible.

Il l'est d'autant plus quand on connaît les mesures de soutien au niveau européen comme national dont ont bénéficié ces mêmes établissements bancaires, à plusieurs reprises depuis 2009, pour poursuivre leur activité, auxquelles il convient d'ajouter les dizaines de millions d'euros alloués depuis deux ans par l'État au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) !

Il apparaît donc indispensable que cette position purement dogmatique des établissements bancaires, revenant à pousser plusieurs centaines d'exploitations vers la liquidation judiciaire au niveau national, soit non seulement dénoncée, mais conduite à de nouvelles modalités d'intervention ou de sanction.

Enfin, il semble également que de plus en plus d'experts des procédures collectives et juristes s'interrogent sur les bases juridiques sur lesquelles l'ATR a été refusée aux exploitants agricoles en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire. Elles se révéleraient ainsi contestables au regard de la sortie du champ de la définition européenne d'insolvabilité et du droit français applicable.

Dans l'attente d'une réponse rapide sur ces deux points, et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE

**Copie à** : Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme.

André CHASSAIGNE  
Député du Puy-de-Dôme  
Président du Groupe de la Gauche  
Démocrate et Républicaine  
Route de Dorat  
63300 THIERS

Le 12 février 2016

Madame Danièle POLVE-MONTMASSON  
Préfète du Puy-de-Dôme  
Préfecture du Puy-de-Dôme  
18, boulevard Desaix  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Objet : avance de trésorerie aux éleveurs en difficultés –  
Situation des exploitations en procédure de redressement judiciaire  
Nos références : JB1072

Madame la Préfète,

Je vous prie de trouver en copie le courrier adressé à Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, concernant la situation des exploitations agricoles en procédure de redressement judiciaire.

Comme il est précisé dans ce courrier, au moins une vingtaine d'exploitations restent concernées dans le département, et doivent faire face à des refus bancaires fermes malgré les interventions des services de l'Etat informant les établissements bancaires des garanties d'emprunt apportées par l'Etat.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE